



SPECIAL ELECTIONS 2019

Que pensent les principaux partis de la politique carcérale ?

Quels sont leurs propositions et leurs principaux projets ?

Introduction

De juillet à septembre 2018, des membres de notre Association ont rencontré et sensibilisé les différents partis politiques francophones au monde carcéral.

Il nous a effectivement semblé opportun de rappeler, avec arguments à l'appui, les sujets essentiels que nous défendons depuis plusieurs années.

Le constat de l'échec de la prison est désormais un fait acquis, d'autant plus inacceptable que des alternatives à l'enfermement existent. La prison devrait devenir la peine ultime.

Lors de nos rencontres, nous avons encore insisté sur la mise en œuvre du plan de détention, prévu dans la loi de principe de 2005, qui pourrait donner sens à la peine et constituer un tremplin à la sortie de prison. L'élaboration de ce plan et son suivi augmenteraient les chances d'insertion dans la société à la libération et par voie de conséquence, limiterait la récidive.

La Société, depuis des décennies, s'est autorisée par son code pénal à punir une majorité de crimes et délits par « l'emprisonnement ». Cette conception répressive devait, outre punir, également guérir de toute envie de récidiver. Bien sûr, certains détenus doivent être éloignés pour protéger les membres de la société. De même les crimes et délits doivent être sanctionnés, mais pas toujours par l'enfermement surtout dans des grandes structures.

Ne faudrait-il pas prendre des mesures plus adéquates que l'incarcération dans certains cas ? Nous le pensons en particulier pour les catégories suivantes :

- les prévenus (+ de 36 %), toujours présumés innocents, dont le passage en prison s'avère souvent destructeur (famille, emploi...);
- de petits délinquants qui côtoient en prison le grand banditisme, dont ils apprennent le business et deviennent plus dangereux à leur sortie de prison ;
- les malades qui n'y reçoivent pas, malgré la volonté de l'institution, des soins équivalents à ceux qu'ils auraient à l'extérieur ;
- les toxicomanes qui, loin d'arriver au sevrage, trouvent plus facilement de la drogue en prison et deviennent encore plus addictifs qu'avant ;
- les personnes incarcérées pour délits à caractère sexuel qui en ressortent trop souvent sans avoir appris à gérer leurs pulsions.

La société ne doit-elle pas, aujourd'hui, « **se donner le droit** » de changer de cap, de repenser fondamentalement cette conception punitive ancienne et passer de cette justice répressive à une justice réparatrice et à une réhabilitation à terme des délinquants ?

En 2014, nous avons déjà interrogé les principaux partis francophones à propos de ce qu'ils pensaient de la problématique qui nous occupe en tant que visiteurs de prison. En effet, nous avons tous expérimenté au travers de nos rencontres ce qu'est la prison, ses effets sur les personnes détenues, sur leur entourage, et, en définitive, sur la société.

Afin d'éclairer les électeurs que nous sommes et ceux qui nous soutiennent nous avons recommencé l'exercice cette année.

Les sept partis francophones ont été contactés. Dans ce *Trait d'Union* vous trouverez la vision et les propositions des partis qui, à l'heure où nous devons boucler, ont répondu à notre interpellation et qui sont susceptibles de nous représenter demain.

Les partis sont cités par ordre alphabétique. : Cdh, Défi, Ecolo, MR et PS. Sept questions ont été posées. Chacune constitue un nouveau « chapitre » de ce « Spécial élections ».

A vous de les découvrir,

1. **Quelles sont vos propositions pour respecter le caractère tout à fait exceptionnel de la détention préventive, sachant que près de 4 000 personnes, toujours présumées innocentes, séjournent en prison ?**

cdH

Le délai entre les faits commis et le jugement est le premier facteur qui explique l'importance de la détention préventive puisque les magistrats souhaitent qu'un passage en prison soit effectué avant même la détermination de la culpabilité. La Justice doit être rendue beaucoup plus rapidement pour éviter l'impunité et pour que la sanction puisse servir positivement. Nous proposons que le jugement soit prononcé dans l'année de la commission des faits (comme c'est le cas dans plusieurs pays européens), tout en respectant les droits de la défense.

De plus, l'emprisonnement doit être réservé aux individus qui constituent un danger avéré pour la sécurité publique. De nombreuses alternatives à l'enfermement existent : elles doivent être utilisées chaque fois que cela est pertinent.

Enfin, le régime de détention des prévenus doit être réellement différent de celui des condamnés et le prévenu doit bénéficier d'un accompagnement adéquat dès son entrée en prison. Nous proposons également de déterminer des quotas de mandats d'arrêt dans un arrondissement ou par juge d'instruction et prévoir des assistants de Justice de permanence dans le même bâtiment que le juge d'instruction pour trouver avec lui des alternatives à la détention préventive. Il faut redessiner la sanction pénale et réparer humainement.

DéFI

Les personnes en détention préventive constituent entre 30 et 35% de la population carcérale.

L'application pratique de la loi sur la détention préventive ne répond plus à son objectif initial, à savoir éviter la fuite du suspect, l'effacement des preuves, et la récidive.

DéFI demande par conséquent que l'esprit de la loi sur la détention préventive soit respecté, en veillant par exemple au rétablissement du contrôle mensuel des décisions relatives à la détention préventive.

DéFI prône également une meilleure formation des magistrats à cet égard.

Ecolo

Cette « peine avant jugement » heurte de plein fouet la présomption d'innocence et ne fait qu'aggraver le problème de surpopulation dans nos prisons. Son impact sur la population carcérale est d'autant plus important qu'elle influe également sur le taux de la peine prononcée par le juge du fond. Elle ne doit donc être maintenue que lorsqu'elle est indispensable à la sécurité de la société et pour les cas les plus graves (crimes et délits contre les personnes ; organisations criminelles ; etc.).

De nombreuses modifications de la loi ont déjà été adoptées dans ce sens sans que cela n'aie un réel impact en pratique sur le taux des détentions préventives prononcées.

Pour Ecolo, il paraît donc urgent de travailler à un changement de mentalité, tant des acteurs judiciaires que de la population. Dans ce cadre, il peut être intéressant, en concertation avec les juges et juridictions d'instruction, de développer et d'investir dans les mesures alternatives à la détention afin de les rendre efficaces et crédibles.

MR

Nous estimons que le cadre juridique en matière de détention préventive est suffisant mais que sa mise en œuvre pose problème. Les principes sont clairs : cela doit être une mesure d'exception à n'utiliser que dans certains cas précis, par exemple en cas de risque pour la sécurité et seulement pour des faits graves. Toutefois, la durée des enquêtes est beaucoup trop longue, ce qui a pour conséquence qu'une grande part de la population carcérale est en attente de jugement. Nous voulons donc accélérer la durée des enquêtes en réformant la procédure d'instruction. Tout en conservant la figure du Juge d'instruction, nous voulons simplifier la procédure, par exemple en allant vers des audiences plus succinctes en Chambre du Conseil, en supprimant les audiences de règlement de la procédure, en encadrant les demandes de devoirs d'enquête complémentaires, en organisant des réunions d'installation des enquêtes avec la PJ, le parquet et les juges d'instruction, etc. Plus généralement, nous voulons aussi faire entrer une véritable culture managériale au sein de l'Ordre judiciaire par le biais de

l'autonomisation de la gestion. Pour ce qui est du bracelet électronique, le gouvernement Michel l'a mis en œuvre pour les prévenus afin de limiter la détention en milieu carcéral pour les personnes en attente de jugement.

PS

Pour le Parti socialiste, on recourt trop souvent à la détention préventive en Belgique. Outre l'atteinte aux libertés civiles qu'il provoque, ce recours trop fréquent concourt à la surpopulation carcérale.

Pour mettre fin à cette pratique, il conviendrait d'envisager des solutions courageuses qui devront être évaluées en profondeur avant d'être mises en place.

L'une de ces mesures consiste à responsabiliser les juridictions d'instruction, en leur attribuant « un quota de détenus » en principe à ne pas dépasser (qui tiendra compte évidemment des spécificités de l'arrondissement judiciaire), de manière à les inciter à recourir davantage aux mesures alternatives. Des précédents récents montrent que c'est parfaitement faisable, sans pour autant mettre en danger la société. Ainsi, lors des grèves qui ont paralysé nos prisons au printemps 2016, les juridictions d'instruction ont moins recouru à la détention préventive qu'en temps normal, sans que cela ne cause de problèmes particuliers. Ce qui a permis une baisse significative, bien que vraisemblablement non structurelle, de la population carcérale.

Rien n'empêcherait, en outre, de prévenir les inconvénients éventuels d'un tel système de responsabilisation en permettant, par exemple, un dépassement du quota en cas de circonstances exceptionnelles (qui devraient alors être dûment justifiées et qui feraient l'objet d'un monitoring étroit).

2. **L'enfermement carcéral, à notre sens, n'est pas adapté, pour les coupables d'infractions liées à la drogue (plus de 5.000 détenus). Ou liées à la maladie pour plus ou moins un millier de personnes internées ? Que proposez-vous concrètement pour ces problématiques ?**

cdH

Nous proposons de mener une réforme du Code pénal et revoir radicalement l'échelle des peines afin de rendre adéquate chaque sanction par rapport à l'infraction commise. Il s'agit de renforcer les mesures alternatives à la prison, sortir du Code pénal les contraventions et les infractions dont la sanction est inférieure à un an d'emprisonnement pour en faire des sanctions administratives ou alternatives. Nous voulons interdire l'incarcération dans des établissements pénitentiaires des personnes en conditions d'internement et créer suffisamment d'établissements spécialisés afin qu'ils y soient soignés.

Les personnes détenues pour des infractions liées à la drogue doivent d'abord et avant tout être soignées dans des établissements adéquats permettant de sortir de leur addiction, et des prestations d'intérêt général doivent être organisées.

DéFI

Les conventions des Nations-unies sur les stupéfiants (1961) et contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988) invitent les Etats à limiter la détention de stupéfiants et à ériger la culture de drogues en infraction pénale uniquement si cela constitue le moyen le plus approprié de protéger la santé publique et le bien-être social.

Or, la politique répressive actuelle est totalement contre-productive : le nombre de consommateurs ne cesse d'augmenter, les contrôles sur les produits et leurs conditions de production sont difficiles, les consommateurs sont contraints d'entrer en contact avec le milieu criminel... La prohibition a par conséquent davantage aggravé les problèmes sociaux, sanitaires et sécuritaires qu'elle ne les a réglés.

DéFI propose ainsi de modifier la loi de 1921 sur les stupéfiants en proposant pour chaque catégorie de produits une nouvelle réglementation.

Concernant le cannabis, DéFI propose de rendre sa vente libre (pour les majeurs uniquement) mais dans des officines d'Etat et en interdisant toute publicité.

Concernant les drogues dites "festives", la vente est confiée à des ASBL compétentes en matière de réduction des risques et contrôlées par l'Etat, et où un médecin doit être présent.

Concernant les opiacés et leur dérivés, ils ne peuvent être vendus que dans des dispensaires disposant d'une salle de consommation, sous le contrôle de l'Etat.

DéFI plaide également pour la mise en place d'une commission fédérale de contrôle de l'application de la nouvelle loi.

Quant aux personnes présentant des troubles mentaux : Entre 2014 et 2017, le nombre de personnes internées - jugées irresponsables de leurs actes - et détenues malgré tout en prison, a diminué de plus de 40%. Cette diminution, encourageante, est due à l'ouverture de deux centres de psychiatrie légale ainsi qu'à de nouvelles places dans des structures hospitalières où les personnes internées peuvent être libérées à l'essai.

Toujours est-il qu'au 30 avril 2018, il restait encore 189 personnes internées qui, en attendant d'être transférées vers un lieu de placement adapté, sont en prison, et ce alors que la loi exclut dorénavant le placement en établissement pénitentiaire, y compris en annexe psychiatrique.

Une situation contraire au droit à la santé ainsi qu'aux multiples arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme condamnant l'Etat Belge pour détenir en prison des personnes qui n'ont rien à y faire.

Pour DéFI, il convient par conséquent de placer les personnes détenues et diagnostiquées pour troubles mentaux non plus dans des annexes psychiatriques de prisons mais dans des établissements appropriés, et ce dès le dépôt du rapport d'expertise concluant à une mesure d'internement.

Ce placement sera rendu possible par une réelle volonté politique de conclure des accords de placement avec des petites structures de soins adaptés ainsi que par la construction de nouveaux centres de psychiatrie légale.

DéFI défend également un accès effectif aux soins de santé et le respect du secret médical des détenus en prison, conformément à la loi sur les droits du patient.

Ecolo

Pour Ecolo, il est urgent de réformer les soins de santé en prison, à tous les niveaux, afin de permettre à la Belgique de se mettre à niveau par rapport aux recommandations internationales, notamment le respect du principe d'équivalence des soins, garanti dans les Standards minimaux de l'ONU (*Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners*). Une telle réforme nécessite le transfert des soins de santé en prison au SPF Santé.

Lors de cette dernière législature les ministres concernés affirment avoir entamés des pourparlers dans ce sens mais rien n'a encore été fait.

Il convient de développer et de généraliser des programmes de prévention tout en ayant une vision globale de ceux-ci, notamment dans les domaines de l'alimentation ou de l'hygiène.

En ce qui concerne les drogues, l'ensemble des personnes qui ont un problème d'assuétude ou qui pourraient en développer un, doivent être prises en charge et suivies systématiquement par des services spécialisés.

La réduction des risques est un autre aspect indissociable de la problématique des drogues et de la toxicomanie. En effet, les prisons sont des lieux qui concentrent des taux importants de cas de VIH ou d'hépatites virales. Le risque élevé de contamination en prison s'explique notamment par le fait que le partage du matériel d'injection y est une pratique courante. Une politique de réduction des risques efficace et adaptée au milieu pénitentiaire doit être mise en place.

Le suivi à mettre en place doit également avoir pour but de prévoir une continuité des soins pour les détenus entrant et sortant de prison, comme cela existe déjà dans d'autres pays européens.

Depuis de nombreuses années Ecolo demande de sortir les internés des annexes psychiatriques pour les intégrer au circuit de soins traditionnel. Le cas des personnes internées, enfermées dans les prisons, est un des scandales de notre système judiciaire.

Les annexes psychiatriques des prisons sont des espaces conçus en vue de l'enfermement de délinquants et non du traitement de personnes atteintes de maladies mentales. Elles ne sont pas adaptées aux soins psychiatriques et aucune thérapie ne peut y être sérieusement mise en œuvre. Ce sont, en fait, de véritables parkings pour ces personnes en attente d'un transfert vers un établissement spécialisé. Cette situation a déjà valu à la Belgique plusieurs

condamnations par la Cour Européenne des Droits de l'Homme et ne s'est pas vraiment améliorée malgré l'ouverture des nouveaux centres psychiatriques.

Par ailleurs, de nombreux détenus jugés responsables souffrent de réels problèmes de santé mentale, sans recevoir les soins adéquats. De ce fait, des détenus sont condamnés puis libérés « à fond de peine » sans qu'aucun suivi psycho-social n'ait été effectué et sans que l'on ait une quelconque garantie d'absence de récidive.

Ecolo propose donc d'ouvrir un débat très large sur cette question, y compris sur l'esprit de la loi. L'Etat doit se donner les moyens d'apporter à tous les citoyens qui présentent des problèmes de santé mentale, qu'ils soient en prison, internés, ou en liberté, les soins de santé que leur état requiert.

MR

Nous concevons la problématique de la lutte contre les drogues essentiellement comme un problème de santé publique. Nous considérons qu'il faut continuer à sanctionner la production et le trafic de drogues, puisqu'il s'agit d'une menace pour la santé publique. Nous souhaitons de plus prendre en charge médicalement les addictions dans le cadre du parcours de réintégration. En ce qui concerne les maladies mentales, le gouvernement Michel a réalisé un grand pas en avant en fermant les annexes psychiatriques des prisons et en assurant l'internement dans des lieux spécialisés. Nous souhaitons poursuivre cette amélioration des conditions de vie des personnes internées, avec une attention particulière pour la dimension de soins.

PS

Le PS partage votre position. En particulier, en ce qui concerne la problématique de la drogue, il propose de sortir de la logique du tout pénal en matière de stupéfiants. Dans certains domaines, comme celui des stupéfiants, la pénalisation à outrance est un échec. Il ne s'agit nullement de nier le danger que les stupéfiants constituent pour notre société et la santé des utilisateurs. Mais la pénalisation de la consommation n'apporte aucune réponse au problème et rend plus difficile une approche basée sur une logique sanitaire et de réduction du risque.

Pour remédier à cette situation, le PS propose de :

- **Légaliser les salles de consommation à moindre risque.** Les projets pilotes menés à l'étranger (près de 100 salles de consommation déjà ouvertes de par le monde) ont abouti à des résultats très encourageants : diminution des overdoses et de la consommation de l'héroïne de rue, amélioration de la santé des patients et diminution des faits de délinquance. Le PS souhaite donc qu'elles puissent être généralisées, parallèlement aux initiatives spécifiques en cours, en particulier à Liège ;
- **Privilégier le suivi en institution des détenus confrontés à un problème de dépendance.** Plutôt que de rester en prison, où la situation ne fera qu'empirer, le détenu sera suivi par une institution où il sera soigné. Si le traitement aboutit à des résultats positifs, l'intéressé pourra bénéficier d'une remise en liberté, le cas échéant sous conditions ;
- **Autoriser et règlementer la production et la consommation de cannabis ;**
- **De manière plus générale évaluer la possibilité d'une refonte de la loi de 1921 sur les stupéfiants dans le sens d'une approche qui privilégie la réduction du risque.** Pourrait notamment être envisagée une sortie de la détention de drogue illicite à des fins de consommation personnelle du champ judiciaire et son remplacement par un suivi psycho-médical. Le Portugal prévoit ainsi que les personnes appréhendées en possession d'une quantité de stupéfiants ne dépassant pas l'équivalent de 10 jours de consommation personnelle ne sont plus renvoyées devant la justice. A la place, ils sont invités à se présenter devant un panel d'experts qui pourra leur proposer une aide, voire un traitement de substitution. Le système portugais est désormais cité en exemple pour son efficacité, avec notamment une diminution drastique des morts par overdose. Cette approche permet en outre de décharger l'appareil judiciaire au profit d'autres tâches telles que la traque des trafiquants.

3. Pour votre parti, quelles mesures d'encadrement et de soins devraient être développées en prison pour les personnes incarcérées pour des délits à caractère sexuel ?

cdH

Nous voulons établir un diagnostic précis avec chaque détenu pour des délits à caractère sexuel et sur cette base prévoir un plan de détention dès le premier jour. Ce plan doit établir un programme précis à mettre en place durant la détention. L'objectif doit être de cheminer vers une réhabilitation et une resocialisation en envisageant des phases d'enfermements différentes, des programmes d'accompagnement et de formations personnalisés en responsabilisant le détenu sur son évolution. L'encadrement psychologique du détenu doit être un élément clé de ce plan de détention.

Il convient d'assurer les soins de santé adéquats pour les détenus, sur le plan tant physique que mental, et donc disposer de plus de médecins en prison et de transférer d'urgence les soins de santé vers l'assurance maladie invalidité, comme les ministres de la Justice et de la Santé s'y sont engagés.

Il y a également lieu de mieux financer et développer les centres d'appui pour les personnes condamnées pour délits à caractère sexuel, qui permettent d'encadrer la personne lorsqu'elle sort de prison et d'éviter au maximum les récidives.

DéFI

Il est indispensable d'assurer un contrôle social opérationnel et effectif en cas de libération anticipée de délinquants sexuels.

Pour DéFI, ce contrôle doit être matérialisé par le renforcement du suivi des délinquants sexuels par les assistants de justice et une meilleure traçabilité des délinquants sexuels par la création d'un registre national des auteurs d'infractions à caractère sexuel au sein du casier judiciaire central.

Une majoration des subsides du gouvernement fédéral aux centres d'appui chargés de l'accompagnement thérapeutique des auteurs d'agressions sexuelles s'avère en outre indispensable pour garantir l'existence et le fonctionnement correct de ces centres.

A défaut, DÉFI plaide pour qu'une révision de la clé de répartition des subsides entre les centres d'appui bruxellois (20%), wallon (40%) et flamand (40%) soit effectuée de manière à mieux répondre aux besoins de ces centres, et ce sur la base du nombre de dossiers traités par ces centres, de leur mode de financement ainsi que de leurs missions respectives.

DÉFI souhaite également adapter le système de mise à la disposition du tribunal de l'application des peines pour répondre à la gravité des crimes commis et pour mieux protéger la société.

Le système de la mise à la disposition a clairement évolué vers un système qui s'applique, non plus en raison de la répétition de faits commis, mais en raison de leur gravité, de leur caractère odieux et attentatoire à l'intégrité physique des personnes.

Il semble pourtant que cette évolution ne soit pas pleinement achevée, en particulier en ce qui concerne les auteurs d'agressions sexuelles sur mineurs.

La loi dispose en effet que le tribunal de l'application des peines peut assortir la libération sous surveillance de la condition de suivre une guidance ou un traitement auprès d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement de délinquants sexuels.

Cette guidance et ce traitement ne sont par conséquent pas obligatoires alors qu'ils sont indispensables au regard de la gravité des faits commis et de la nécessité pour leurs auteurs de bénéficier le plus longtemps possible d'une prise en charge thérapeutique adéquate tant pour eux-mêmes que pour la société.

DÉFI propose par conséquent de préciser dans la loi que le tribunal de l'application des peines doit obligatoirement assortir toute libération sous surveillance d'un condamné à une telle guidance ou à un tel traitement dès le moment où il a été condamné pour des faits de viol ou d'attentat à la pudeur.

Ecolo

Le développement des soins en prison (cf. supra) implique aussi la prise en charge des personnes incarcérées pour des délits à caractère sexuel, notamment au niveau psychologique. Ainsi, un suivi individualisé doit être mis en place dès l'entrée en prison et se poursuivre lors de la sortie, en partenariat avec les centres d'appui qui existent dans chaque région afin de limiter les risques de récidive.

MR

Nous souhaitons que chaque détenu condamné pour des délits à caractère sexuel soit tenu de suivre un traitement. Pour y parvenir, il faut conclure un accord de coopération entre le gouvernement fédéral et les Communautés pour coordonner l'offre et assurer une programmation complète. Il faut par ailleurs renforcer le service de suivi psychosocial (SPS) dans les prisons et lui donner pour mission de coordonner le trajet de réinsertion des détenus.

PS

Pour le PS, il convient de mettre en place pour cette catégorie de détenu à besoins spécifiques un traitement adéquat. Ce traitement doit être envisagé sur du long terme. Il faut favoriser une thérapie qui débute dès l'incarcération, se prolonge durant celle-ci et continue après la libération. La continuité de la thérapie a démontré son efficacité sur la baisse du taux de récidive chez les délinquants sexuels.

4. Quelles mesures préconisez-vous pour empêcher le développement des extrémismes et des radicalismes violents en prison ?

cdH

La lutte contre l'extrémisme et le radicalisme violents doit être une priorité. Cette question est néanmoins complexe. Les ailes DERADEX montrent leur incapacité à résoudre le problème. La concentration de détenus radicalisés dans un même lieu ne semble pas être la meilleure voie pour éviter la contamination de l'extrémisme. Un plan de détention personnel, dès le premier jour de la détention, avec un programme d'action (en ce compris un accompagnement psychologique) doit permettre de donner sens à la peine. Le but doit être de cheminer vers une réhabilitation et une resocialisation dans des conditions dignes et humaines. Il est utile de prévoir des conditions de libération pour assurer le suivi de ces personnes condamnées dès le jugement au fond.

DéFI

95% des détenus pratiquent une religion. Par conséquent, et afin d'éviter que les détenus ne se radicalisent, il est essentiel qu'ils puissent être accompagnés par un conseiller moral ou religieux qui respectent leur croyance mais qui soient surtout agréés par l'Etat. Or, le cadre actuel de conseillers ne permet pas de répondre à la demande, laissant certains détenus livrés à eux-mêmes.

Actuellement, pour un peu plus de 10.000 détenus, il n'y a que 25 ETP (équivalents temps plein) aumôniers catholiques, 9 ETP conseillers laïques, 9 protestants évangéliques, 4 orthodoxes, 2 israélites, 18 islamiques, et 1 anglican.

Pour DéFI, il convient d'augmenter le cadre des conseillers religieux et moraux en tenant compte de la demande, de leur créer un véritable statut, mais également de développer une formation correcte de ces conseillers à nos valeurs démocratiques et de les associer pleinement au travail de déradicalisation ou de réinsertion, ce dernier ne pouvant uniquement reposer sur le travail des agents pénitentiaires.

DéFI souhaite également **évaluer les cellules de déradicalisation en prison (Deradex) et investir dans le désengagement des radicalisés.**

Le nombre de détenus pour faits de terrorisme mais aussi soupçonnés de radicalisme ne fait que croître.

En septembre 2018, on dénombrait au sein des prisons belges 130 détenus condamnés pour terrorisme ou en détention préventive dans le cadre d'un dossier de terrorisme.

Il apparaît en outre que les prisons constituent un terreau pour la radicalisation à partir du moment où elles ne sont pas propices à une confiance des détenus dans les autorités et dans l'Etat de manière générale. Les conditions de vie déplorables au sein des prisons augmentent par ailleurs la frustration des détenus et par conséquent leur risque de radicalisation.

Pour y répondre, le gouvernement a mis en place des sections spéciales de déradicalisation (dites Deradex) et des "prisons satellites" dont l'efficacité reste à démontrer puisque les résultats de leur évaluation ne sont toujours pas connus.

Les experts dénoncent par contre l'impossibilité d'un confinement total et par conséquent la facilité pour les détenus radicalisés de communiquer avec les autres, l'absence de réel programme de déradicalisation au sein de ces sections, un manque de personnel mais aussi de formation, et enfin l'absence de suivi des détenus à leur sortie de prison. L'OCAM estime ainsi à 40% le nombre de personnes qui sortent de prison en restant hautement radicalisées.

DéFI propose par conséquent :

- de mettre en place une prison spécialement dédiée pour les détenus radicalisés dont le profil devra être défini sur la base de leur condamnation mais aussi et surtout de leur comportement évalué de manière objective par des experts.
- d'assurer un traitement psychologique et un soutien moral/religieux à tous ces détenus.
- d'assurer une formation continue des agents travaillant avec ce type de détenus, à la place de l'unique formation sur la radicalisation de 7 jours actuellement prévue.
- d'assurer un suivi régulier de tous les détenus radicalisés à leur sortie de prison, et ce en concertation avec les entités fédérées.

L'objectif est de faire en sorte qu'en sortant de prison - quelle que soit leur idéologie- les détenus radicalisés aient abandonné l'idée d'utiliser la violence comme moyen d'arriver ou de promouvoir leurs idées.

Ecolo

Les prisons belges sont des marmites à pression, du fait de la surpopulation carcérale, des conditions de vie en prison et de l'absence de vision sur leur rôle dans la reconstruction des individus, au-delà de l'accomplissement normal et légitime de la peine à laquelle ils ont été condamnés. Les conditions de vie en prison constituent donc un terreau fertile au développement des extrémisme et radicalismes.

Dans l'intérêt de la société, Ecolo propose donc de réformer l'organisation de la vie en prison et de veiller à un statut correct des personnes détenues, première étape de leur réinsertion dans la société.

Par ailleurs, Ecolo a soutenu la proposition de loi créant une base juridique permettant une revalorisation statutaire des fonctions d'assistance religieuse et morale au sein des prisons, votée en décembre 2018 à la Chambre afin d'améliorer la qualité de l'offre de soutien religieux et moral dans les prisons. Ces personnes jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre le radicalisme religieux et doivent être soutenues dans leur travail.

MR

Nous souhaitons renforcer significativement l'offre de formation, de soin ou de suivi psychologique, ce qui implique de cordonner l'action des Communautés et de l'Autorité fédérale et de renforcer les SPS. En matière de radicalisme, nous voulons pouvoir assurer un véritable trajet de déradicalisation individualisé. Nous voulons par ailleurs que le TAP puisse imposer de suivre un tel traitement avant tout congé ou sortie anticipés, si la sécurité publique le justifie.

PS

Le PS souhaite améliorer la prise en charge des radicalisés. Beaucoup de choses peuvent être réalisées afin que la prison cesse d'être un lieu de radicalisation. Il y a lieu, pour ce faire, de transposer intégralement les recommandations de la commission attentat, approuvées par l'ensemble des partis politiques du pays.

Il s'agira, tout d'abord, de prévenir le développement du radicalisme violent en prison. Le détenu radicalisé est, avant tout, un détenu. Par conséquent toutes les mesures destinées à préparer le retour des détenus dans la société sont aussi de nature à prévenir le

développement du radicalisme violent en prison. Or, aujourd'hui, ces mesures sont trop souvent absentes. Le régime Deradex est, à cet égard, inadapté.

De manière générale, le PS souhaite qu'il soit mis fin aux mesures d'exception. On ne transige pas avec les droits fondamentaux. Le PS est opposé aux mesures d'exception. Celles-ci sont non seulement contraires à nos valeurs démocratiques mais également inefficaces. Générer un sentiment d'injustice et de frustration est la meilleure manière d'aggraver les choses. À l'inverse, les détenus radicalisés doivent être confrontés à l'État de droit et aux devoirs que celui-ci implique pour tous.

Le PS propose d'investir dans des programmes individualisés de désengagement de la violence. Il doit s'agir d'un programme intensif qui, sans oublier l'aspect sécurité, doit véritablement avoir pour finalité d'aider la personne et d'accompagner son désengagement de la violence. Ces programmes doivent impliquer tant l'autorité fédérale que les entités fédérées.

Dans ce cadre, il faut veiller à mettre fin au « saucissonnage » du suivi du détenu entre une multitude de personnes et de services. Une même personne doit être l'agent de référence tout au long de son parcours.

Le PS propose de créer un « Violence Disengagement Justice Center ». Ce service interfédéral serait chargé de suivre les programmes de désengagement et d'évaluer la contribution des différents acteurs (services pénitentiaires, maisons de justice, partenaires associatifs agréés, CPAS, police, Forem, etc.).

5. **Les agents pénitentiaires sont en première ligne auprès des détenus. Quelles formations et quel encadrement humain leur présenteriez-vous ?**

cdH

Nous voulons l'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la Loi de principes. Il convient de former les agents pénitentiaires pour en faire des partenaires de l'accompagnement du détenu plutôt qu'uniquement des gardiens et orienter le recrutement dans ce sens. Une réflexion sur le niveau d'étude exigé doit être menée. Les chiffres d'encadrement des détenus dans les pays voisins montrent clairement les effets positifs d'un bon encadrement et la carence de notre pays dans ce domaine.

Soutenir les agents pénitentiaires tout au long de leur carrière par de la formation permanente est également nécessaire, y compris par des espaces de parole.

DéFI

DéFI entend tout d'abord assurer un service minimum au sein des prisons.

En mars 2015, la justice a une nouvelle fois condamné l'Etat belge pour l'absence d'un service garanti en prison à la suite d'une grève d'agents pénitentiaires qui avait privé, pendant plusieurs jours, les détenus de soins élémentaires et de contacts avec l'extérieur.

En mai 2016, l'impossibilité de remplacer les gardiens grévistes par des policiers épuisés a impliqué la mise à disposition de militaires pour le maintien de l'ordre dans les prisons, alors qu'ils ne sont pas formés à cette mission.

Il n'en demeure pas moins que la Belgique reste le seul Etat de l'UE à ne pas prévoir de service minimum, exposant les détenus à ce qui a été qualifié par le CPT de régime de détention restrictif exceptionnel et attentatoire à la dignité humaine et constitutif de traitements inhumains et dégradants.

DéFI demande par conséquent que l'on garantisse un service minimum en prison en cas de grève des agents pénitentiaires, celui-ci devant être défini dans la loi comme l'obligation générale pour chaque prison d'assurer la sécurité et le traitement continu des

détenus avec humanité et respect. Les modalités de ce service minimum devront ensuite être déterminées en concertation avec les partenaires sociaux.

Ce service minimum implique en parallèle la consécration dans la loi belge du droit de grève et de ses limites conformément à ce que prévoit la Charte sociale européenne. Pour DéFI, le droit de grève peut effet être limité si cette limite nécessaire pour assurer le respect des droits et libertés d'autrui, en particulier dans un milieu où des personnes (détenus) sont entièrement dépendantes d'autres personnes et de leurs missions (agents pénitentiaires).

Une attention accrue devra être portée à la préservation des droits fondamentaux des personnes les plus vulnérables détenues ou hébergées dans les prisons (internés, handicapés, enfants).

Pour DéFI, cette concertation avec les partenaires sociaux devra nécessairement inclure l'amélioration des conditions de travail des agents pénitentiaires.

Il convient également de renforcer la professionnalisation des agents pénitentiaires par la création d'un Institut de formation spécialisé.

Les agents pénitentiaires jouent un rôle central dans la vie des prisons. De jour comme de nuit, ils assurent le maintien de l'ordre, évitent des émeutes et des évasions, font respecter les règlements, gèrent les conflits entre détenus. Ils vérifient également les courriers et appels des détenus et ont ainsi un pouvoir énorme sur la vie privée et l'intimité des détenus.

Alors qu'ils sont le principal contact humain des détenus et qu'ils jouent un rôle crucial dans le soutien à la réintégration des détenus, aucun diplôme du degré supérieur n'est exigé. Seul l'âge minimum de 20 ans ainsi qu'un certificat de bonne vie et mœurs et la nationalité belge sont demandés. La seule formation requise est une formation de 50 jours dispensée par trois centres de formation et qui ne doit pas être clôturée par un certificat ou diplôme.

DéFI propose par conséquent qu'à l'instar de la France et son ENAP (Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire), un Institut de formation pénitentiaire soit mis sur pied pour assurer la formation de base et continuée des agents.

Il en ressortira de facto que la formation sera clôturée par un certificat évaluant l'acquisition des compétences exigées et qui conditionne un engagement définitif.

Agent pénitentiaire est un métier dont la pénibilité n'est plus à prouver. Chaque jour, les agents sont confrontés, en plus de conditions de travail difficile, à des comportements et des événements parfois traumatisants.

C'est ainsi que près de 40% des fonctionnaires malades pendant une longue période travaillent dans les établissements pénitentiaires. Le plus souvent, il s'agit de burn-out, auquel s'ajoute les congés de maternité/paternité.

Les agents se retrouvent en effet vite dans un engrenage : ne pouvant que difficilement prendre leurs jours de congé, faute de personnel suffisant, les agents s'épuisent, tant physiquement que mentalement.

Par conséquent, DéFI propose :

- d'évaluer les besoins en personnel dans les établissements pénitentiaires et d'adopter le cadre et les campagnes de recrutement en conséquence.
- d'assurer aux agents pénitentiaires un suivi psychologique régulier.

Ecolo

Ecolo propose de développer une ambitieuse politique de formation du personnel pénitentiaire qui tienne davantage compte des réalités du terrain, afin que ce dernier soit aussi pleinement reconnu dans son rôle. La fonction d'agent pénitentiaire doit en effet être une profession à part entière car, au-delà de ses fonctions de surveillance, l'agent doit aussi avoir un sens social, une écoute, de la patience et de la psychologie. S'il ne doit pas assurer les fonctions de l'assistant social et/ou du psychologue, il est néanmoins le relais entre ces personnes et le détenu, étant en 1^e ligne. Ce sont donc des qualités qui doivent faire partie des critères de sélection lors de l'engagement.

La revalorisation de la fonction (qui ne peut se faire au détriment des autres catégories de travailleurs de la prison) passe aussi par une amélioration des conditions de travail des agents pénitentiaires tant au niveau humain que matériel. Dans ce but, Ecolo propose de travailler en concertation avec les agents pénitentiaires afin que leurs demandes soient entendues, que la réalisation de ces demandes fasse l'objet de conventions négociées avec les directions des établissements pénitentiaires et la/le Ministre de la Justice : des conventions répondant aux attentes des travailleurs et qui doivent

ainsi permettre d'éviter d'en arriver à des grèves qui privent les détenus de la réalisation de certains besoins fondamentaux.

MR

Nous voulons renforcer la formation du personnel pénitentiaire pour qu'ils deviennent des acteurs à part entière de la réinsertion des détenus. Nous voulons également qu'ils soient formés à la détection des comportements liés à la radicalisation violente, aux assuétudes, au risque de suicide, etc. Il faut par ailleurs encourager les bonnes pratiques, par exemple en organisant des cercles de parole.

PS

Le PS souhaite créer une école d'administration pénitentiaire. Il s'agit non seulement de mieux former nos agents pénitentiaires, mais aussi de changer la perception négative qu'a la société de ce métier pourtant fondamental. Le PS propose également que l'agent pénitentiaire puisse, sur une base volontaire, travailler à la réinsertion des détenus, à côté de son travail « classique » en milieu cellulaire.

6. **Quelles actions préventives envisagez-vous de mener dans les milieux de jeunes – mouvements, clubs, écoles – afin de communiquer une information éclairée sur les droits et devoirs sociétaux et éviter les dérives ?**

cdH

Les questions d'assuétudes (drogues, alcool, jeux, ...), de violences intrafamiliales, de précarité, de harcèlement occupent une place primordiale dans les causes de délinquance. Un travail majeur de prévention et d'éducation doit se poursuivre en y accordant les moyens nécessaires. Les petits délits doivent être sanctionnés en privilégiant la médiation et les prestations d'intérêt général, afin de ne pas alimenter un sentiment d'impunité. Il faut une politique de prévention cohérente, diverse, de proximité avec tous les acteurs de terrain de l'aide à la jeunesse. L'éducation doit permettre aux jeunes d'avoir confiance en eux et les accompagner dans leur recherche de sens. Les droits et devoirs de chaque citoyen doivent être transmis dès le plus jeune âge.

DéFI

Internet est devenu la première source d'informations des jeunes. Internet a aussi permis un autre phénomène, plus dangereux, s'il n'est pas compris : la cohabitation de sources différentes. Or, constat alarmant, le jeune fait davantage confiance aux informations transmises par ses « proches » qu'à des journalistes et des professeurs.

C'est pourquoi DéFI veut renforcer le déploiement des moyens en faveur de l'éducation aux médias des enfants et des adolescents, et la création d'outils qui aideront les citoyens à développer leur esprit critique et éviter les dérives (radicalisation, théorie du complot...).

Si l'école n'est plus l'unique source des savoirs, celle-ci doit garder comme mission centrale celle de préparer l'adulte de demain à devenir un citoyen accompli, autrement dit celle de vivre en société.

C'est le rôle de l'éducation à la citoyenneté qui permet de vivre ensemble de façon harmonieuse dans une société où chaque citoyen est responsable et solidaire de ses droits et devoirs.

DéFI veut étendre à 2 heures (au lieu d'une) le cours de philosophie et de citoyenneté à tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Enfin, DéFI entend soutenir davantage les ASBL actives dans l'éducation à la citoyenneté, et grâce à elles favoriser les projets de sensibilisation et de concrétisation des enjeux citoyens (formations, animations, conseils d'élèves, projets citoyens, etc.) au sein des écoles, des clubs et des mouvements de jeunesse.

Ecolo

Nous soutenons pleinement l'objectif des organisations de jeunesse de former des "CRACS" (Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires), ce qui est le meilleur rempart contre les dérives, qu'elles soient individuelles ou collectives. C'est à travers leurs actions que se construisent les citoyens et la société de demain. Encore faut-il donner aux organisations de jeunesse les moyens de ces ambitions. Le soutien au secteur de la jeunesse est une priorité pour Ecolo.

MR

Le MR soutient les initiatives pour créer un véritable service citoyen qui permettrait de renforcer l'esprit civique chez les jeunes, notamment en les informant sur leurs droits et sur leurs devoirs en tant que jeunes citoyens, mais aussi par le biais d'actions concrètes en faveur de la collectivité.

PS

Évidemment, la problématique soulevée par cette question requiert une approche multidisciplinaire, multiniveau et globale qui ne pourrait être résumée en quelques lignes.

Voici certaines des mesures proposées par le PS qui poursuivent cet objectif de transmettre aux plus jeunes une information éclairée sur les droits et les obligations du vivre ensemble :

- **Soutenir les lieux et les projets permettant l'apprentissage de la citoyenneté et la découverte artistique**, par exemple au travers de maisons de jeunes ou de centres culturels, afin de faire des jeunes des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) ;

- **Développer les politiques locales de jeunesse.** Le projet « Ça bouge dans ma commune ! », initié par la Ministre Simonis, consiste à faire participer directement les jeunes aux projets de société, à les impliquer dans la prise de décision et à encourager l'apprentissage de la citoyenneté dès le plus jeune âge en s'appuyant sur le niveau local. La Fédération Wallonie-Bruxelles propose des outils et un accompagnement au projet grâce à un opérateur qui a développé une expertise dans la participation des jeunes au niveau local. Le PS propose de renforcer cet accompagnement et le financement des réalisations concrètes découlant des politiques locales de jeunesse ;
- **Renforcer les initiatives d'éducation aux médias** afin de prévenir et lutter contre les phénomènes de haine en ligne, de *fake news* et de cyberharcèlement, en collaboration avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias ;
- **Renforcer et maintenir le subventionnement des projets d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à destination des jeunes** avec une priorité accrue en ce qui concerne les agressions sexuelles en milieux festifs ;
- **Généraliser l'approche « EVRAS jeunesse » en milieu scolaire.** Des prestataires professionnels qualifiés reconnus par la fédération Wallonie-Bruxelles et labellisés doivent sensibiliser tous les jeunes en milieu scolaire à l'EVRAS ;
- **Soutenir la conception d'outils visant à susciter le respect des droits fondamentaux** (droits économiques, sociaux, culturels, droits sexuels et reproductifs...) via des projets portés par et pour des jeunes ;
- **Défendre l'idée d'un service citoyen accessible et sur base volontaire.** Les socialistes proposent la mise en place d'un service citoyen sur base volontaire. Aujourd'hui, de nombreux jeunes désirent s'engager dans des activités contribuant à la société, à la sauvegarde de l'environnement ou encore au vivre-ensemble. De multiples initiatives existent mais sont parfois peu connues. De même, certains jeunes qui concrétisent cet engagement ne disposent pas d'un statut clair et sont souvent pénalisés (notamment en matière de disponibilité sur le marché du travail). D'autres jeunes ne s'engagent pas dans cette voie vu l'absence de cadre réglementaire. Pour le PS, il est important de favoriser et d'encadrer ce type d'engagement, au bénéfice des jeunes. C'est pourquoi un statut propre pour la personne qui s'engage doit être proposé, également afin que les activités offertes aux volontaires ne se substituent pas à de l'emploi classique.

7. Votre parti est-il prêt à repenser fondamentalement le système carcéral et pénal avec des spécialistes de terrain pour passer d'un objectif de répression à celui, à terme, d'une réinsertion digne dans la société ?

cdH

Cet objectif est véritablement celui poursuivi par le cdH. Nous souhaitons repenser fondamentalement le système carcéral et pénal. L'apport de spécialistes de terrain sera une vraie plus-value.

La prison ne rencontre pas ses objectifs : le taux de récidive reste beaucoup trop élevé. Il faut donc faire évoluer les politiques criminelles vers des sanctions rapides, proportionnées et ne réserver la prison qu'aux cas qui impliquent un danger avéré, en privilégiant les alternatives à l'enfermement.

Concrètement, nous proposons de :

- Redéfinir le sens, l'organisation et l'échelle des peines.
- Sanctionner toute infraction, même légère. Cette sanction doit être proportionnée, juste, prononcée et appliquée dans un délai bref et avoir du sens tant du point de vue sécuritaire que du point de vue de la lutte contre la récidive et l'impunité. Elle doit aussi impérativement donner une nouvelle chance de réhabilitation harmonieuse dans la vie sociale, familiale et de travail.
- Accélérer le traitement des affaires pénales afin de diminuer la détention préventive.
- Réserver l'incarcération aux cas qui représentent un danger avéré pour la sécurité publique.
- Accompagner chaque détention d'un plan de détention et de sa mise en œuvre effective, visant l'obtention d'une autonomie de plus en plus grande du détenu en vue de sa pleine réintégration dans la vie sociale.
- Recourir en priorité aux peines alternatives, qui doivent être un maillon de la chaîne pénale et non un ajout de pénalité. Pour cela, les magistrats du siège comme du parquet doivent être davantage formés à l'exécution des peines.
- Renforcer les capacités de se former en prison et de réaliser une activité.

- Inclure un stage en prison pour tout juge ou membre du parquet pour bien appréhender l'impact des décisions pénales.
- Travailler de manière concertée et en amont avec les Communautés pour une plus grande efficacité de la politique criminelle, de l'exécution des peines et de l'accompagnement de la personne condamnée (y compris sur le plan sanitaire).
- Favoriser les collaborations avec la société civile active en prison.

DéFI

La prison constitue un milieu particulièrement criminogène, alors qu'il est censé préparer au mieux à la sortie. C'est ainsi que sur les 20 dernières années, 57% des personnes condamnées étaient en état de récidive.

Il est par conséquent urgent de proposer des solutions à même de réduire la surpopulation carcérale et de mettre en place des mécanismes de réinsertion dans et en dehors de la prison, avant et pendant la sortie.

DéFI propose donc et notamment, de

- Généraliser les peines alternatives à l'emprisonnement

Bien qu'elles soient devenues des peines autonomes en 2015, les peines de travail et de surveillance électronique restent sous-exploitées, notamment en raison du manque de moyens qui leur sont consacrés.

La peine de travail présente pourtant l'avantage de constituer pour les condamnés une expérience positive de travail tandis que la peine de surveillance électronique permet de garder un contrôle sur le condamné, de maintenir ses contacts sociaux et de représenter un coût moindre que la prison (25 euros par personne et par jour contre 150 euros).

DéFI demande ainsi la bonne exécution des accords de coopération entre l'Etat fédéral et les Communautés chargées de l'exécution des peines de travail et des peines de surveillance électronique.

DéFI entend également promouvoir d'autres peines ou mesures alternatives, comme le système de jours-amendes qui permet au juge de déterminer le montant de la peine pécuniaire - à payer quotidiennement pendant un nombre X de jours - en tenant compte

des circonstances de l'infraction et des ressources et charges du condamné. Un défaut partiel ou total de paiement sera sanctionné par une incarcération dont la durée égale le nombre de jours-amende impayés à échéance. Cette peine alternative est appliquée en France depuis 2005.

La confiscation spéciale pourrait également être érigée en peine autonome. Il s'agit de la confiscation des choses formant l'objet de l'infraction, celles qui ont servi ou qui ont été destinées à la commettre, quand la propriété en appartient au condamné, des choses qui ont été produites par l'infraction, et des avantages patrimoniaux tirés directement de l'infraction.

DéFI demande enfin que les peines alternatives constituent réellement des alternatives à la peine d'emprisonnement, et non des peines qui s'ajoutent à côté d'elle.

- Réserver l'emprisonnement en établissement pénitentiaire aux auteurs d'infractions majeures.

La surpopulation carcérale et l'inefficacité des peines d'emprisonnement en termes de dissuasion pénale, de coût budgétaire (51 euros par an par habitant), de réinsertion sociale et de lutte contre la récidive contraignent à remettre en cause la prédominance de l'emprisonnement.

DéFI prône par conséquent une réforme du Code pénal de manière à permettre un traitement différencié des différents niveaux et formes de délinquance.

Sur la base des expériences positives d'autres pays européens, comme la Suède ou les Pays-Bas, nous pouvons affirmer que les avantages d'une telle réforme sont multiples :

- favoriser la réinsertion des condamnés ;
- soutenir l'indemnisation des parties civiles par la préservation de l'emploi du délinquant ;
- supprimer la surpopulation carcérale et ses coûts humains et matériels ;
- mettre fin à un effet des plus pervers des séjours en prison, à savoir l'apprentissage de la délinquance par les jeunes détenus auprès des criminels.

L'emprisonnement, tel que nous le connaissons actuellement, doit par conséquent être réservé aux cas où cela est objectivement

nécessaire : crimes de sang, atteintes à l'intégrité physique ou les cas de récidive.

Pour les autres cas, DÉFI prône l'application des mesures strictes permettant la remise sur les rails dans la société. Ainsi, un niveau intermédiaire d'enfermement "à temps partiel" pourrait être plus systématiquement utilisé.

- Doter la Belgique d'une cartographie de sa population carcérale et de la récidive

Actuellement, et selon les chiffres du 20 août 2018, nos 34 prisons comptent 10.065 détenus.

Nous ignorons par contre leur appartenance linguistique ainsi que le lieu de domicile de leur famille.

Or, ces données permettraient de veiller à une répartition des détenus respectant leurs besoins, notamment linguistiques, familiaux et sociaux, ainsi que leur plan individuel de détention lorsqu'il existe.

Il apparaît également que nous manquons de données objectives concernant le phénomène de récidive. Or, parmi nos détenus, beaucoup sont en réalité d'anciens détenus qui ont récidivé.

DÉFI demande par conséquent de compléter adéquatement "SIDIS", le dossier électronique centralisé introduit en 2015, qui assure une gestion plus efficace des mouvements des détenus comme l'incarcération, le transfèrement, le comportement (à risque), la fin de peine, le congé pénitentiaire, les mesures disciplinaires, les possessions, les visiteurs ou les formations suivies. Pour DÉFI, ce dossier doit en effet reprendre de manière systématique d'autres informations pertinentes pour la classification des détenus (tests psychologiques, appartenance linguistique, etc.)

- Développer les maisons de détention de petite taille

Afin de pallier la surpopulation carcérale, mais aussi pour remplacer les prisons devenues vétustes comme Forest et Saint-Gilles, le gouvernement a proposé la construction de nouveaux complexes pénitentiaires. L'un d'eux, celui de Haren, devrait compter 1.190 places ce qui, de l'avis des experts, n'est pas du tout propice à de bonnes conditions de détention.

Le gouvernement a d'ailleurs développé, en parallèle, des maisons de transition dans lesquelles des détenus se voient offrir la chance, à la fin de leur peine, de passer la dernière partie de la peine dans une

maison où ils bénéficient d'une assistance et d'un accompagnement en vue de leur réintégration dans la société.

Pour DÉFI, ces maisons de transition doivent être évaluées et développées pour devenir, à terme, des maisons de détention permettant à tous les détenus de bénéficier d'un accompagnement en vue de leur réinsertion sociale, et non uniquement en fin de peine.

Ecolo

Oui, c'est ce que propose notre programme depuis des années...

Dans notre société, la peine de prison est encore trop souvent perçue comme la seule véritable sanction. Mais son unique fonction à l'heure actuelle est d'écarter de la société, pour un temps, une personne qui représente un danger (plus ou moins grand) pour le reste de la population. Dans la plupart des cas, cet écartement n'est que temporaire : une fois la peine effectuée, la personne devra en effet retrouver une place dans la société.

Il est permis de douter que le fait d'enfermer une personne dans une cellule exiguë et surpeuplée, dans des conditions de vie dégradantes, sans un minimum d'encadrement, de suivi psychologique et d'aide à la réinsertion, l'aidera à s'amender et à retrouver sans encombre une place dans la société. Ce sont pourtant les objectifs de la loi Dupont votée en 2005 mais dont la plupart des dispositions ne sont toujours pas entrées en vigueur faute de volonté politique. Améliorer la politique pénitentiaire présente pourtant un véritable intérêt pour la société.

MR

Pour le MR, la détention doit poursuivre un triple objectif : protéger la société, punir les coupables et préparer leur réinsertion. Nous sommes conscients que des efforts significatifs sont requis dans le domaine de la réinsertion mais l'Etat de droit nécessite que la dimension de répression soit également intégrée dans la réflexion.

PS

C'est l'une des priorités dans le programme « Justice » du Parti Socialiste. Il est temps de mettre fin à l'inflation pénitentiaire en développant et en favorisant les peines alternatives et les modalités

d'exécution particulières de la peine d'emprisonnement. La justice enferme plus souvent et plus longtemps que par le passé. Pourtant, ce renforcement n'est guère efficace. Pire, il est néfaste tant pour le condamné que pour la société, notamment en raison de l'augmentation du risque de récidive et de la surpopulation carcérale qu'il provoque. Comme la Cour européenne des droits de l'Homme l'a souligné à de nombreuses reprises, la détention ne doit être envisagée qu'en ultime recours, c'est-à-dire lorsqu'aucune autre mesure ou sanction ne paraît adéquate. Lorsque la prison est nécessaire pour les cas les plus graves, elle doit être conçue afin de permettre de travailler à la réinsertion, et favoriser un retour progressif et contrôlé vers la société.

Plus concrètement, le PS propose notamment de :

- **Évaluer les peines alternatives** (travaux d'intérêt général, surveillance électronique comme peine autonome, etc.) **et modalités particulières d'exécution de la détention** (libération conditionnelle, détention limitée, etc.) **existantes.**
- **Examiner la possibilité d'en développer de nouvelles et encourager leur recours.**
- **Développer une offre de détention intermédiaire.** L'offre de détention intermédiaire, appliquant des conditions plus souples que les traditionnels établissements fermés, doit être développée. Par exemple, il doit être créé des maisons de transition et de désistance. Au sein de ces lieux de détention de taille réduite, qui peuvent différer les uns des autres par leur niveau de sécurité, l'occupation du temps de détention et le type de détenus qu'ils accueillent (les maisons de désistance interviennent sur demande du justiciable contrairement aux maisons de transition, dont l'intervention nécessite une décision judiciaire ou administrative), un plan de réinsertion spécifique est prévu pour chaque détenu avec accompagnateur individuel, ce qui permet de répondre de manière plus flexible aux besoins. Les initiatives déjà prises dans ce domaine doivent être poursuivies et amplifiées.
- **Évaluer la possibilité de transposer les expériences menées à l'étranger avec le module « Respect ».** Ce module, testé en France et en Espagne, propose un modèle plus souple de gestion de la détention, basé sur la liberté de mouvement et la responsabilisation des personnes détenues. Les détenus ont la clef de leur cellule, peuvent se rendre visite, aller à leur guise en cour de promenade, en salle d'activités, aux cabines téléphoniques, etc. En contrepartie, ils signent un contrat par lequel ils s'engagent à suivre une série de

règles, accomplir certaines tâches qui leur sont assignées et participer à des activités. Le détenu qui se conforme aux règles bénéficie d'un régime plus souple mais aussi d'activités et de formations dont on sait qu'elles sont la clef d'une réinsertion réussie. Il peut également obtenir un aménagement ou une réduction de peine et des permissions de sortie, qui contribuent à un retour plus aisé dans la société et donc à diminuer la récidive.

- **Repenser le paysage pénitentiaire dans le sens d'une classification des détenus selon leurs profils.** Actuellement, les catégories de détenus sont mélangées au sein d'un même établissement pénitentiaire, ce qui peut avoir des effets désastreux, la prison devenant pour certains une véritable école du crime.
- **Réformer le casier judiciaire pour favoriser le reclassement de la personne condamnée et lutter contre la récidive.** Le casier judiciaire fait aujourd'hui souvent obstacle à la réinsertion et favorise indirectement la récidive. Pour remédier à ce problème, le PS propose de mettre en place, comme les Pays-Bas, un système permettant à l'État, via une commission administrative indépendante, d'assumer, en lieu et place de l'employeur, la responsabilité de l'évaluation du passé pénal du candidat à un emploi. La procédure de réhabilitation, qui permet au condamné de retrouver un casier judiciaire vierge moyennant le respect de conditions strictes, doit pouvoir être traitée par la justice dans des délais raisonnables : actuellement, c'est très loin d'être le cas, ce qui compromet le processus de réinsertion.

+ + + + +

Le conseil d'administration de l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB) tient à remercier les Présidents de tous les partis qui ont répondu à ses questions. Ils ont eu à cœur de réfléchir aux problèmes soulevés et à nous transmettre leur réaction.

Vous pouvez soutenir l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB), soit par un don, soit en la rejoignant comme membre effectif (si vous êtes actif en prison) ou comme membre adhérent (sympathisant).

Conformément au Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD/GDPR) entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous confirmons que vos données personnelles sont confidentielles et ne seront en aucun cas délivrées à des tiers.

Bulletin d'affiliation à l'AVFPB à envoyer par courriel : avfpb@hotmail.com ou par poste c/o Hubert d'Ansembourg, Sint-Annastraat 95-A / 3090 Overijse

Compte bancaire : BE85 3630 7395 9106 de l'AVFPB

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

LOCALITE :

TELEPHONE :

MAIL :

PRISON VISITEE (si visiteur effectif) :

Souhaite devenir

Membre effectif (réservé aux visiteurs de prison - cotisation : min EUR 15)

Membre adhérent (cotisation facultative)

Verse un don de : 10 € 20 € 30 € autre.....

DATE :

SIGNATURE :